

La censure: un sujet bien local !!

Le mois dernier, notre tribune a été censurée par M. Siffredi pretextant que nous abordions un sujet d'ordre national... Traitons donc aujourd'hui d'un sujet bien local: la censure et la communication municipale !

Ce dont vous avez été privés le mois dernier:

- Nous traitons d'une part d'élections législatives passées, effectivement de portée nationale, mais dans lesquelles M. Siffredi, élu local, était partie prenante.
- Nous vous invitons d'autre part à la fête des 10 ans de l'association Citoyens Unis pour le 8 Octobre. Nous sommes donc particulièrement flattés d'apprendre la portée nationale de cet événement !

L'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel se réfère le maire pour justifier sa décision précise le droit à «un espace réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ». Cette disposition légale ne prévoit aucune restriction quant au contenu de l'information que les conseillers municipaux de l'opposition sont amenés à apporter, elle ne prévoit aucun examen ou contrôle de l'expression de ces conseillers. Le texte de ces tribunes est donc sous la



seule responsabilité de ses auteurs et il n'est pas fondé d'y exercer la moindre forme de censure. Malgré tout, G. Siffredi a refusé notre texte, alors que plusieurs fois dans les tribunes de la majorité, ont été vantés les résultats des élections législatives (*juin 2002*) ou sénatoriales (*octobre 2004*), lui même est intervenu personnellement en décembre 2002 pour comparer les actions de MM. Jospin et Raffarin...

C'est ici l'occasion de vous expliquer comment fonctionne la publication de cette tribune: Nous devons remettre notre texte à une date imposée, mais les dates ne sont visiblement pas les mêmes pour tous les groupes: celui de la majorité a tout loisir de lire nos articles avant d'y répondre (*avec deux fois plus de pace*) sur la page d'en face ! Ainsi dans le fond comme dans la forme, le traitement de ces tribunes pose question: Pensez-vous vraiment que l'information soit traitée ainsi de manière équitable ?

Au fait, on allait oublier de vous dire: sur notre site internet, vous pouvez consulter librement toutes nos publications !

Geneviève Colomer, Jean-Marc Charasz, Murielle Hardy

• Remis en mairie le 10/10/05 •

Pour nous contacter : **Citoyens Unis pour Châtenay Malabry** - BP28 - 92292 Châtenay-Malabry Cedex

Tel. (répondeur) : **01 47 02 56 67** • e-mail : **cucm@cucm.lautre.net** • site : **www.cucm.lautre.net**

Accueil sur rendez-vous en mairie (01 46 83 46 78) le samedi entre 9 et 11h